**Règlement de publication**

# 1 Auteurs

Tout membre de la SJDF a qualité pour publier dans la revue de la Société Japonaise de Didactique du Français, intitulée *Revue japonaise de didactique du français*, une contribution en didactique du français ou en études sur la France et la Francophonie dans leurs aspects linguistiques et socio-culturels. Cette contribution est soumise en exclusivité à notre revue et ne devra pas avoir déjà fait l’objet d’une publication, ni d’une diffusion sur Internet. Dans le cas d’une contribution collective, l’auteur principal devra être affilié à l’association. Tout membre d’une association affiliée à la FIPF et regroupée dans la Commission d’Asie-Pacifique a également qualité pour contribuer à la revue, à condition qu’il justifie par un certificat son affiliation à l’association concernée. De plus, le Comité de rédaction de la RJDF se réserve le droit de demander la rédaction d’articles à des personnes nonmembres de l’association.

# 2 Catégories

Les catégories suivantes sont recevables pour la publication dans la revue : article, note de recherche, compte rendu d’expérience pédagogique, article court, compte rendu de lecture, compte rendu de publication, fiche pédagogique, compte rendu divers et autre. Les articles, notes de recherche et comptes rendu d’expérience pédagogique sont évalués anonymement par des membres du conseil scientifique. Les articles courts sont évalués anonymement par des membres du comité de rédaction.

Les articles devront

- être le fruit de recherches pratiques ou théoriques faisant preuve d’originalité et fondées sur des travaux de pointe ;

- pouvoir être confirmés par d’autres chercheurs et faire preuve d’objectivité ;

- répondre aux critères d’une publication scientifique (introduction, problématique, développement, conclusion, bibliographie) ;

- apporter une contribution au monde scientifique et présenter de nouvelles connaissances.

Les notes de recherche devront

- sans avoir atteint le degré de finition d’un article, faire preuve d’originalité dans les idées ;

- pouvoir être confirmées par d’autres chercheurs et faire preuve d’objectivité ;

- répondre aux critères d’une publication scientifique (introduction, problématique, développement, conclusion, bibliographie) ;

- apporter une contribution au monde scientifique et présenter de nouvelles connaissances.

Les comptes rendus d’expérience pédagogique devront

- être des notes et des communications ayant un rapport étroit avec des phénomènes et des expériences d’enseignement du français ;

- introduire une nouvelle méthode ;

- présenter une réflexion fondée sur une base et un thème clairs ;

- pouvoir être confirmés par d’autres chercheurs et faire preuve d’objectivité.

Les articles courts devront

- développer une réflexion théorique ou pratique sur l’enseignement/apprentissage du FLE ou sur la francophonie.

- répondre aux critères d’une publication scientifique (introduction, problématique, développement, conclusion, bibliographie) ;

- pouvoir être confirmés par d’autres chercheurs et faire preuve d’objectivité.

Les comptes rendus de lecture devront présenter un livre, un ouvrage collectif, un livre de référence, un article, etc., de manière à en évaluer le fond. L’auteur y exprimera clairement son avis.

Les comptes rendus de publication devront présenter brièvement et clairement leur matériau, que ce soit un livre écrit par un seul auteur, un ouvrage collectif, un livre de référence, un article, etc.

Les fiches pédagogiques devront présenter brièvement des exemples d’activités praticables dans la classe.

Les comptes rendus divers présenteront, entre autres, des colloques ou des stages.

# 3 Numérisation des textes, publication en ligne et exemplaire gratuit

Les textes publiés sont numérisés et les auteurs en acceptent la publication sur Internet. Les auteurs d’articles, notes de recherche et comptesrendus d’expérience pédagogique publiés dans la revue se verront offrir un exemplaire gratuit.

# 4 Double publication

Dans le cadre d’une collaboration internationale avec une autre revue, un texte publié dans notre revue peut être sélectionné par le Comité de rédaction pour être également publié dans cette autre revue. L’auteur principal du texte[[1]](#footnote-2), qui sera informé, accepte cette deuxième publication, sauf opposition explicite de sa part.

# 5 Nombre de signes

Le nombre de signes maximal, espaces comprises, sera le suivant :

article : 39 000 signes (17 pages) ; note de recherche : 23 000 signes (10 pages) ; compte rendu d’expérience pédagogique : 27 000 signes (12 pages) ; article court : 15 000 signes (7 pages) ; compte rendu de lecture : 7 000 signes (3 pages) ; compte rendu de publication : 2 300 signes (1 page) ; fiche pédagogique : 4 600 signes (2 pages) ; compte rendu de congrès ou de stage : 7 000 signes (3 pages).

Dans le nombre de signes seront inclus le titre, le sous-titre, le résumé, les notes, les mots-clés, les tableaux et les références bibliographiques. Le bulletin de proposition de texte en est exclu. Le nombre de signes doit être impérativement respecté.

Pour le texte en japonais, se référer à la version japonaise du Règlement de publication (学会誌投稿規定) surtout à « 5 Nombre de signes (5 字数) ».

# 6 Langue utilisée

En principe, le japonais ou le français.

# 7 Date limite de soumission des textes complets

- Le 30 novembre (délai de rigueur) pour les articles, les notes de recherche et les comptes rendus d’expérience pédagogique.

- Le 10 mai pour les comptes rendus de lecture, les comptes rendus de publication, les fiches pédagogiques et les comptes rendus divers.

- Le 10 mai pour les articles courts.

# 8 Adresse d’envoi

Le texte électronique (Microsoft Word) sera écrit en utilisant la Feuille de style disponible sur le site de la SJDF et envoyé en document attaché par courriel à :

sjdf\_redaction@sjdf.org

# 9 Examen des textes proposés

L’appel à contribution, l’examen critique des textes, la décision de publication, le choix de la catégorie dans laquelle les textes seront publiés, relèvent de la compétence du Comité de rédaction de la Revue.

# 10 Instructions aux auteurs

- Les auteurs doivent utiliser la Feuille de style disponible sur le site de la SJDF : https://sjdf.org/publications/reglements-publication

- Excepté le bulletin de proposition de texte (qui se trouve au début de la Feuille de style), aucune page du manuscrit proposé pour les articles, notes de recherche, comptes rendus d’expérience pédagogique et articles courts ne devra comporter d’information qui puisse identifier l’auteur (e. g. le nom, l’établissement de rattachement de l’auteur). Pour garantir l’anonymat des auteurs lors de l’examen des articles et des notes de recherche, il est fortement recommandé d’éviter de mentionner des éléments permettant de connaître leur nom et leur établissement.

- Pour les articles, notes de recherche, comptes rendus d’expérience pédagogique et articles courts, dans le cas où des modifications sont demandées par les évaluateurs, le Comité de rédaction pourra demander un rapport détaillé de révision accompagnant le texte modifié.

- Lorsque le comité aura retenu le texte pour publication, seule la première correction sera effectuée par l’auteur. Les corrections admises porteront seulement sur les fautes de frappe ou d’orthographe. Aucune autre modification du texte ne sera tolérée.

- Le texte devra avoir fait l’objet d’une correction par un natif de langue française.

- Les articles, notes de recherche, comptes rendus d’expérience pédagogique et articles courts devront être précédés de deux résumés, chacun accompagné de mots clés. La longueur du résumé en français sera au maximum de 200 mots. Le résumé en une autre langue que le français devra avoir fait l’objet d’une correction par un natif de cette langue.

- Les ouvrages cités seront listés en fin de texte. Pour un texte en français, cette liste des ouvrages sera précédée du titre Références. Dans les Références, ne sont cités que les ouvrages consultés et auxquels il est fait référence dans le texte.

- Pour le texte en japonais, se référer à la version japonaise du Règlement de publication (学会誌投稿規定) surtout à « 10 Instructions aux auteurs (10 執筆要項) » et la version japonaise de la Feuille de style.

Le Comité de rédaction de la RJDF, le 1 mars 2024.

1. On considère comme auteur principal du texte celui dont le nom figure en tête. [↑](#footnote-ref-2)